



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

Vu la requête en autorisation de construire DD 106106-3 formulée par M. Bernard ERBEIA, architecte, au nom de Mme Marie-Claude TERRAZ, propriétaire des parcelles 779, 780 et 3053, fe 22, de Lancy, en vue de la création d'habitats groupés A-B-C-D, situées au chemin de Pierre-Longue 2, 2A, 2B, 2C ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 55%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 septembre 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement/défavorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (55%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 106106-3, sur les parcelles 779, 780, 3053, fe 22, de Lancy, situées au chemin de Pierre-Longue 2, 2A, 2B, 2C.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

Vu la requête en autorisation de construire DD 106101-3 formulée par M. Bernard ERBEIA, architecte, au nom de Mme Marie-Claude TERRAZ, propriétaire des parcelles 779, 780 et 3053, fe 22, de Lancy, en vue de la création d'habitats groupés E, situées au chemin de Pierre-Longue 4 ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 54,6%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 septembre 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement/~~défavorablement~~ la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (54,6%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 106101-3, sur les parcelles 779, 780, 3053, fe 22, de Lancy, situées au chemin de Pierre-Longue 4.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

Vu que la Fondation Clair Bois va rénover et agrandir son foyer du Petit-Lancy, situé sur la parcelle 3529, propriété de la Commune de Lancy, sur laquelle la Fondation Clair Bois bénéficie d'un droit de superficie inscrit sous DDP 2896 ;

Attendu que la Fondation Clair Bois recherche des fonds pour financer ces travaux d'agrandissement et de rénovation ;

Vu la demande de la Fondation Clair Bois à la Commune de Lancy ;

Vu le but social visé par cette demande ;

Vu le rapport de la commission des affaires sociales, séance du 11 septembre 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par ...24...oui / ...0... non / ..0... abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 100'000.- destiné à subventionner la Fondation Clair Bois, au titre de participation aux travaux d'agrandissement et de rénovation de son foyer du Petit-Lancy sis sur la parcelle 3529 de Lancy, propriété de la Commune de Lancy, sur laquelle la Fondation Clair Bois bénéficie d'un droit de superficie inscrit sous DDP 2896

-
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 565, compte 545000.565844
 3. de porter cette somme au bilan, rubrique 165, compte 545000.165001
 4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2014 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 549100.331000



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :


Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 septembre 2013

Vu les travaux d'agrandissement et de rénovation, entrepris par la Fondation Clair Bois, de son foyer du Petit-Lancy, sis sur la parcelle 3529 de Lancy, propriété de la commune de Lancy ;

Vu que la Fondation Clair Bois est propriétaire sur ladite parcelle 3529 d'un droit de superficie constitué pour une durée venant à échéance le 1^{er} janvier 2023 ;

Attendu que la Fondation Clair Bois sollicite une prolongation de la durée de ce droit de superficie ;

Vu le projet d'acte élaboré par l'étude de Mes BERNASCONI et TERRIER, notaires, le 15 juillet 2013 ;

Vu l'article 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des affaires sociales, séance du 11 septembre 2013 ;

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 16 septembre 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 24 oui / 0 non / 0 abstentions

1. de prolonger la durée du droit de superficie constitué sur la parcelle 3529 de Lancy, propriété de la commune de Lancy, au profit de la Fondation Clair Bois, jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;
2. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 septembre 2013

Vu que la commune de Lancy est propriétaire des parcelles N° 155, 157 et 159 du cadastre de la commune de Leysin (Canton de Vaud), d'une surface totale de 5'600 m², sises au chemin des Fleurettes ;

Vu que la Commune de Lancy avait acquis ces parcelles en son temps pour y organiser des séjours de vacances destinés en priorité aux habitants de Lancy ;

Vu que les parcelles en question ont été confiées en gérance à M. Laurent CHUARD, qui exploite directement les bâtiments implantés sur ces parcelles ;

Vu que les demandes de location par des Lancéens ont progressivement diminué au cours des ans, les destinations de vacances s'étant fortement modifiées ;

Vu que le Conseil administratif a pris la décision de principe de se séparer de ces biens dont la propriété par la commune de Lancy ne se justifie plus ;

Vu que le gérant actuel est intéressé par l'acquisition de ces parcelles, notamment pour y développer l'organisation de camps de vacances ;

Vu le rapport de la commission des affaires sociales, séance du 11 septembre 2013 ;

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 26 août et 16 septembre 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

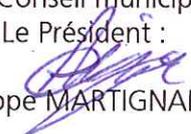
à l'unanimité, soit par 25.. oui / ..0.. non / ...0.. abstentions

1. De vendre à M. Laurent CHUARD, gérant actuel, les parcelles suivantes du cadastre de la commune de Leysin :
 - N° 155, d'une surface totale de 512 m²,
 - N° 157, d'une surface totale de 2'174 m², avec bâtiment ECA N° 194,
 - N° 159, d'une surface totale de 2'934 m², avec bâtiment ECA N° 195
2. De fixer à Fr. 2'000'000.- (deux millions de francs suisses) le prix de vente de ces parcelles
3. De transférer, du patrimoine administratif au patrimoine financier, la valeur comptable des parcelles actuellement inscrites au bilan, soit :
 - parcelles 155 et 157, Fr. 354'223.13
 - parcelle 159, Fr. 251'692.87par des crédits dans les comptes des investissements, rubrique 603, comptes 350210.603864, respectivement 350110.603864.
Le débit, totalisant Fr. 605'916.-, est comptabilisé dans le compte des investissements, rubrique 503, compte 959000.503864
4. De créditer ces valeurs au bilan, rubrique 143, comptes 350210.143470, respectivement 350110.143440; et de porter conséquemment le débit au patrimoine financier, par le compte de bilan, rubrique 123, compte 959000.123000
5. De comptabiliser le prix de la vente au compte des investissements, rubrique 603, compte 959000.603955
6. De porter la valeur de cette vente au crédit du bilan, rubrique 123, compte 959000.123000
7. De comptabiliser le gain comptable de cette opération, soit Fr. 1'394'084.- par le compte de fonctionnement, rubrique 424, compte 959000.424012
8. De faire supporter à l'acquéreur les frais de mutation et de tous actes notariés nécessaires à la réalisation de l'opération
9. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes y relatifs



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO